

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA17 22005 ET RCA17 22006

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté les règlements suivants lors de sa séance régulière du 2 mai 2017 :

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M., C. C-11) À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA17 22005)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., C. B-3) À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD OUEST (RCA17 22006)

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 4 mai 2017

Pascale Synnott, avocate Secrétaire d'arrondissement